

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 7 mai 2013 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger	Lucie Fréchette
Jean-Marie Lachapelle	Paul-Éloi Dufresne
Denise Lauzière	Louise Côté

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell.

Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Assemblée publique de consultation mardi le 7 mai 2013 à 18h45 relative aux projets de modification du règlement de zonage (13-848-9) et du plan d'urbanisme (13-847-5).

Sont présents :

Mme Denise Lauzière	M. Paul-Éloi Dufresne
M. Roger Bélanger	M. Jean-Marie Lachapelle
Mme Louise Côté	M. Jean-Marie Lachapelle

Sous la présidence de son Honneur le Maire, Pascal Russell.

Également présent Éric Sévigny, Greffier et Directeur général.

Aucune question du public présent dans la salle n'a été soulevée.

À 18h49, M. le Maire a levé l'assemblée publique de consultation pour les règlements 13-848-9 et 13-847-5.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

13.05.1

Ouverture de la séance ordinaire du 7 mai 2013

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

13.05.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2013

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 mai 2013.

Période de consultation publique du règlement de zonage 13-848-9.

Période de consultation publique du règlement d'urbanisme 13-847-5.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2013.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 2 avril 2013.

5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
- 5.2 Dépôt des rapports mensuels de mars 2013.
- 5.3 Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs présenté par la firme Deloitte.
- 5.4 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2013 à 19 heures.

6. **AVIS DE MOTION**

- 6.1 Modification au règlement de zonage (ajout d'usages C-4 et R-55).
- 6.2 Avis de motion 13-878-1.

7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 7.1 P2-13-848-8 Modification au règlement de zonage (Chambourg).
- 7.2 P2-13-847-4 Modification au Plan d'urbanisme (Chambourg).
- 7.3 P2-13-867-1 Modification au règlement sur les PIIA.
- 7.4 P2-13-848-9 Modification règlement zonage (Autres dispositions).
- 7.5 P2-13-847-5 Modification Plan d'urbanisme (Autres dispositions).
- 7.6 P1-13-848-10 (zones C-4 et R-55).

8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Adoption des comptes à payer pour avril 2013.
- 8.2 Factures Champignonnière.
- 8.3 Contribution de la ville au Défi Gratte-ciel pour la dystrophie musculaire.
- 8.4 Paiement des services de la Sûreté du Québec.
- 8.5 Révision budgétaire 2013 – OMH.
- 8.6 Aide financière pour l'ensemble vocal Les Voix-sins.
- 8.7 Frais de déplacement et de représentation.
- 8.8 Subvention annuelle à la Bibliothèque municipale de Waterloo.

9. **RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Embauche d'un commis multiservices.

10. **ADJUDICATION DE CONTRAT**

- 10.1 Installation d'un parc canin.
- 10.2 Mandat aux vérificateurs – Deloitte.
- 10.3 Caractérisation des sédiments du Lac Waterloo.

11. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Camps de jour – GVL.
- 11.2 Demande de tenue d'un lave-auto.
- 11.3 Tour du Lac.

12. **SERVICE DU GREFFE**
 - 12.1 Dérogation heures d'ouverture des endroits publics municipaux (Relais pour la vie, St-Jean-Baptiste et Cap sobriété).
 - 12.2 Autorisation de signature (mandat arpenteur).
 - 12.3 Approbation TECQ.
 - 12.4 Dérogation – Biathlon.
 - 12.5 Entente sur les travaux municipaux – Dextrateur.
 - 12.6 Résolution modifiant l'annexe «A» du règlement 13-880.

13. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 13.1 Dérogation mineure – Rue Western.
 - 13.2 Dérogation mineure – Rue des Flandres.
 - 13.3 Dérogation mineure – Rue Shaw.
 - 13.4 Dérogation mineure – Club d'aviron.
 - 13.5 Demande d'enseigne – La Taule.

14. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 14.1 Adoption du schéma de couverture de risques.

15. **COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS.**
 - 15.1 Mandat d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales.

COMMUNIQUÉS ET INFORMATIONS DU CONSEIL.
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

16. VARIA
17. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 7 mai 2013.
18. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 4 juin 2013 À 19 HEURES.

Adopté

13.05.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour.
Aucune intervention.

13.05.4 Adoption du procès-verbal du 2 avril 2013

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l'unanimité :
D'adopter le procès-verbal du 2 avril 2013 tel que présenté.

13.05.5 Dépôt de documents

- 13.05.5.1 **Dépôt des procès verbaux du C.C.U.**
- 13.05.5.2 **Dépôt des rapports mensuels de mars 2013.**
- 13.05.5.3 **Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs.**
- 13.05.5.4 **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2013 à 19 heures.**

13.05.6 Avis de motion

- 13.05.6.1 **Avis de motion – 13-848-10 (C-4 et R-55).**
Madame Louise Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un amendement au règlement de zonage (09-848) portant sur :

- Un ajout d'usage dans la zone C-4 permettant la construction d'une entreprise de restauration intérieure;
- Création d'une nouvelle zone à même la zone R-55 pour l'ajout d'usages permettant la construction d'immeubles multiplex et jumelés dans cette nouvelle zone.

Sera présenté pour adoption.

13.05.6.2

Avis de motion – Règlement d'emprunt 13-878-1.

Madame Louise Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement 12-873 autorisant une dépense et un emprunt pour le pavage et l'installation de bordures sur les rues Chagnon, Fortin et des Érables sera présenté. Ce règlement augmentera l'emprunt décrété par le règlement 12-873 afin de réaliser, sur les rues Chagnon, Fortin et Des Érables, les nouveaux travaux suivants :

- L'achat et l'installation de lampadaires;
- La pulvérisation de la chaussée existante;
- Le remplacement des têtes de regards et puisards;
- Le remplacement des hauts de cheminées de vanne;
- L'inspection par caméra des conduites d'égouts;
- La location d'une pelle pour réparations ponctuelles;
- Le matériel de remblai;
- L'arpentage et la mise en plan;
- Le pavage de surface.

13.05.7

Adoption de règlements

13.05.7.1

Adoption de règlement – Deuxième projet de règlement de zonage P2-13-848-8.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2013, le premier projet de règlement P1-13-848-8 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 6 avril 2013 du journal la Voix de l'Est;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 16 avril 2013 à 19H00.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement de zonage intitulé « Règlement P2-13-848-8 amendant le règlement de zonage n° 09-848 et ses amendements est adopté.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de créer la zone R-43 à même la zone REC-4.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

13.05.7.2

Adoption de règlement – Deuxième projet de règlement de Plan d'urbanisme P2-13-847-4.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2013, le premier projet de règlement P1-13-847-4 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 6 avril 2013 du journal la Voix de l'Est;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 16 avril 2013 à 19H00.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement d'urbanisme intitulé Règlement P2-13-847-4 amendant le règlement d'urbanisme 09-847 et ses amendements est adopté.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement d'urbanisme afin de créer la zone R-43 à même la zone REC-4.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

13.05.7.3

Adoption de règlement – Deuxième projet de règlement sur les PIIA - P2-13-867-1.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2013, le premier projet de règlement P1-13-867-1 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 6 avril 2013 du journal la Voix de l'Est;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 16 avril 2013 à 19H00.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement de zonage intitulé « Règlement P2-13-867-1 amendant le règlement de zonage n° 09-848 et ses amendements est adopté.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement sur le Plan d'intégration et d'implantation architecturale.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

13.05.7.4

Adoption de règlement – Deuxième projet de règlement de zonage P2-13-848-9 (Autres dispositions).

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2013, le premier projet de règlement P1-13-848-9 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 10 avril 2013 du journal l'Express;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 7 mai 2013 à 18H45.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement de zonage intitulé « Règlement P2-13-848-9 amendant le règlement de zonage n° 09-848 et ses amendements est adopté.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- agrandir la zone C-12 à même une partie de la zone R-10;
- créer la zone R-60 à même une partie de la zone R-25;
- créer la zone R-61 à même une partie de la zone R-12;
- créer la zone R-62 à même une partie de la zone R-49;
- modifier la hauteur des bâtiments sur l'ensemble du territoire.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

13.05.7.5

Adoption de règlement – Deuxième projet de règlement de Plan d'urbanisme P2-13-847-5.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2013, le premier projet de règlement P1-13-847-5 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 10 avril 2013 du journal l'Express;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 7 mai 2013 à 18H45.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement d'urbanisme intitulé Règlement P2-13-847-5 amendant le règlement d'urbanisme 09-847 et ses amendements est adopté.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement d'urbanisme afin d'agrandir la zone C-12 à même une partie de la zone R-10.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

13.05.7.6

Adoption de règlement – Projet de règlement P1-13-848-10 (ajout d’usages dans les zones C-4 et R-55) et fixant la date de l’assemblée de consultation.

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Lachapelle il est résolu à l’unanimité :

Que la Ville de Waterloo adopte le projet de modification du règlement de zonage P1-13-848-10, lequel a pour but :

- Un ajout d’usage dans la zone C-4 permettant la construction d’une entreprise de restauration intérieure;
- Création d’une nouvelle zone à même la zone R-55 pour l’ajout d’usages permettant la construction d’immeubles multiplex et jumelés dans cette nouvelle zone.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 juin 2013 à 18H45 dans la salle du Conseil de l’Hôtel de Ville de Waterloo.

Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s’exprimer.

Adopté

13.05.8

Finances et administration

13.05.8.1

Finances et administration – Adoption des comptes à payer pour avril 2013.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois d’avril 2013;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour avril 2013 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

13.05.8.2

Finances et administration – Demandes de paiement #4 et #5 – Champignonnière.

ATTENDU QUE Le 29 août 2012, M. Nicolas Rousseau a remis au Directeur général la première facture d’avancement des travaux pour le projet domiciliaire la Champignonnière, au montant de 219 106.29\$ taxes incluses et que ce montant a été acquitté;

- ATTENDU QUE Le Directeur général a reçu une facture d'avancement des travaux au 13 décembre 2012, au montant total de 334 655.05\$;
- ATTENDU QUE La demande de paiement #3 a été émise et qu'elle s'élève à la somme de 159 100.74\$, laquelle a été acquittée;
- ATTENDU QUE Le 13 mars 2013, M. Rousseau a fait parvenir deux factures à la Ville, soit une au montant total de 503 541.71\$ et l'autre au montant total de 84 866.30\$, datée du 22 mars 2013, totalisant la somme de 588 408.01\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement du montant de 588 408.01\$ en paiement des factures datées des 13 et 22 mars 2013.

Que le paiement dudit montant de 588 408.01\$ soit distribué de la façon suivante : 515 198.17\$ à 9243-3507 Québec inc. et Excavation St-Pierre Tremblay inc, conjointement; 69 102.54\$ à 9243-3507 Québec inc. et le Groupe SM, conjointement, le solde de 4 107.30\$ sera payable à 9243-3507 Québec inc.

Adopté

13.05.8.3

Finances et administration – Contribution de la ville au Défi Gratte-ciel pour la dystrophie musculaire.

ATTENDU QUE Le 31 mai 2013, se tiendra le défi gratte-ciel pour la dystrophie musculaire et que nos pompiers y participeront;

ATTENDU QUE Cette année, le défi consiste à grimper la Tour de la Bourse, 48 étages.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal désire être partenaire de cet événement en défrayant les coûts de location d'un véhicule pour le transport de notre équipe de pompiers ainsi que l'essence nécessaire.

Adopté

13.05.8.4

Finances et administration – Paiement pour les services de la Sûreté du Québec.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit payer les services de la Sûreté du Québec, chaque année;

ATTENDU QUE La facture s'élève au montant de 382 956\$ pour l'année, payable en deux versements de 191 478\$, l'un fait le 30 juin et l'autre le 31 octobre.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise lesdits paiements tels que proposés par la demande de paiement #95 651 pour l'année 2013.

Adopté

13.05.8.5

Finances et administration – Approbation des révisions budgétaires 2013 pour l'OMHW.

ATTENDU QUE Le directeur général de l'Office municipal d'habitation de Waterloo a déposé, le 26 mars 2013, une révision budgétaire pour l'année 2013;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo contribue annuellement à un montant de 10% du déficit d'opération desdites révisions budgétaires.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte la révision budgétaire 2013 de l'Office Municipal d'Habitation de Waterloo, pour l'ensemble de son complexe immobilier comme suit :

Revenus prévus :	617 283\$
Dépenses prévues :	1 179 783\$
Déficit à répartir :	562 500\$
Contribution de la Ville 10% :	56 250\$.

Adopté

13.05.8.6

Finances et administration – Aide financière pour l'ensemble vocal les Voix-sins.

ATTENDU QUE Monsieur Pierre-Michel Fontaine a mis sur pied un ensemble vocal d'importance à Waterloo, lequel est sous la direction artistique de M. Jean Wiedrick, directeur musical réputé;

ATTENDU QUE Cet ensemble vocal, qui offre un éventail intéressant de styles musicaux, désire offrir deux prestations à la Maison de la Culture, soit les 21 et 22 juin 2013;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal est conscient que, pour cet organisme à but non lucratif, la location de la salle de la Maison de la culture pour deux soirs peut représenter un coût difficilement abordable;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal désire saluer les initiatives artistiques locales.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal offre à l'ensemble vocal les Voix-sins, un montant de 1 050\$ plus taxes afin de l'aider à défrayer les coûts reliés à la production de son spectacle.

Adopté

13.05.8.7

Finances et administration – Frais de déplacement et de représentation pour Réseau Biblio de la Montérégie.

ATTENDU QUE La bibliothèque de Waterloo est membre du Réseau biblio de la Montérégie ;

ATTENDU QUE Pour se conformer à la convention liant la bibliothèque, le réseau biblio de la Montérégie et la Ville de Waterloo, la ville devait nommer une personne responsable de ce dossier au sein du Conseil;

ATTENDU QUE Mme Denise Lauzière a été nommée à ce titre;

ATTENDU QUE Le Réseau biblio de la Montérégie tient son assemblée générale annuelle des membres le 29 mai 2013 à La Prairie;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu d'y déléguer Mme Lauzière.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo défraie tous les coûts associés à la participation de la conseillère Denise Lauzière qui est représentante de la Ville dans ce dossier.

Adopté

13.05.8.8

Finances et administration – Subvention annuelle à la bibliothèque.

ATTENDU QUE Chaque année, la bibliothèque de Waterloo bénéficie d'une subvention de 30 000\$;

ATTENDU QUE Ce montant de 30 000\$ est payable par la Ville en 12 versements égaux, consécutifs et mensuels au montant de 2 500\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal demande au service de la trésorerie de verser à la bibliothèque de Waterloo, pour l'année 2013, ledit montant de 30 000\$ selon les modalités spécifiées ci-haut.

Que le Conseil municipal accepte que la moitié de cette subvention soit versée dès l'adoption de la présente résolution et la balance de 15 000, en 6 versements égaux et consécutifs à compter du 1^{er} juillet 2013.

Adopté

13.05.9

Ressources humaines

13.05.9.1

Ressources humaines – Embauche d’un commis multiservices.

ATTENDU QUE Sous l’autorité de la trésorière adjointe, ce poste polyvalent vise à appuyer les principaux services regroupés à l’Hôtel de ville, entre autre les services de la trésorerie, des loisirs, de l’urbanisme et de la cour municipale;

ATTENDU QUE Ce poste est le premier de genre à être créé et il consiste en une nouvelle orientation de prestation de services à guichet unique, et ce, pour mieux servir le citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE Le poste a été affiché sur Québec Municipal ainsi qu’à l’interne, du 29 janvier au 7 février 2013;

ATTENDU QU’ Au terme de l’affichage, sur 26 personnes qui ont déposé leur candidature, neuf ont été sélectionnées pour la suite du processus;

ATTENDU QUE Les candidats retenus ont dû passer un examen composé d’un test écrit Word et de questions Excel suivi d’une entrevue formelle;

ATTENDU QUE Mme Cécire a eu d’excellentes références de ses employeurs précédents;

ATTENDU QUE Le comité d’embauche recommande l’embauche de Mme Mélissa Cécire.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal procède à l’embauche de Madame Mélissa Cécire à titre de commis multiservices.

Ce poste étant syndiqué, toutes les conditions de la convention collective en vigueur s’appliquent. Madame Cécire sera donc soumise à une période de probation de six (6) mois après laquelle elle pourra bénéficier du régime d’assurance collective ainsi que du régime enregistré d’épargne retraite.

Ce nouveau poste de commis multiservices n’ayant pas de classification distincte, il sera rémunéré selon les mêmes échelons salariaux que ceux des postes de commis aux comptes payables et de commis aux comptes recevables, donc selon l’échelon 2 sur une base de 32 heures par semaine.

La date d’embauche de madame Mélissa Cécire est rétroactive au 6 mai 2013.

Adopté

13.05.10

Adjudication de contrat

13.05.10.1

Adjudication de contrat – Installation d’un parc canin.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire aller de l’avant dans un projet d’installation d’un parc canin;

ATTENDU QUE Des soumissions ont été déposées afin d’ériger des clôtures pour ceinturer l’enceinte de ce lieu, à savoir :

- Clôtures DB pour un montant de 9 753.00\$;
- Clôtures Orford pour un montant de 10 361.59;
- Clôtures Laplume Inc. pour un montant de 9 183.84\$.

ATTENDU QUE Tous ces montants doivent être majorés des taxes applicables;

ATTENDU La recommandation du Directeur des travaux publics.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal octroie à Clôtures Laplume Inc. le mandat d’installer les clôtures ceinturant le parc canin, pour un montant de 9 183.84\$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission #0005, datée du 25 mars 2013.

Adopté

13.05.10.2

Adjudication de contrat – Nomination des vérificateurs l’exercice financier 2013.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit nommer les vérificateurs pour l’exercice financier 2013;

ATTENDU QUE La firme Deloitte a toujours bien rempli ces offices auprès de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo nomme la firme Deloitte à titre de vérificateurs des états financiers de la Municipalité pour l’année 2013 pour un montant de 14 250\$, incluant toutes les dépenses rattachées au mandat, plus les taxes applicables.

Adopté

13.05.10.3

Adjudication de contrat – Caractérisation des sédiments du Lac Waterloo.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo et le Canton de Shefford ont travaillé en partenariat avec les Amis du Bassin Versant du Lac Waterloo (ABVLW) pour ce processus d’appel d’offres pour la caractérisation des sédiments du lac Waterloo et de son chenal;

ATTENDU QUE Les responsables de ce dossier ont pris connaissance du plus récent rapport de la firme Dessau, intitulé : Conception préliminaire pour l'enlèvement et la disposition des sédiments du lac Waterloo (décembre 2012);

ATTENDU QUE Le Directeur général de la Ville est allé en appel d'offres par le biais du SÉAO;

ATTENDU QUE 4 firmes ont déposé leur soumission, à savoir :

- Les Consultants S.M. pour un montant de 86 767\$;
- Genivar pour un montant de 77 755\$;
- LVM Inc. pour un montant de 75 275\$;
- AECOM pour un montant de 87 741\$;

ATTENDU QU' Un comité d'étude des soumissions a été formé, lequel s'est penché sur la conformité des documents soumis;

ATTENDU Les recommandations de ce comité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo octroie à LVM Inc. le contrat de procéder à la caractérisation des sédiments du Lac Waterloo, conformément à la soumission déposée le 1^{er} mai 2013, pour un montant de 75 275\$, avant taxes.

Adopté

13.05.11

Loisirs et vie communautaire

13.05.11.1

Loisirs et vie communautaire - Camps de jour.

ATTENDU QUE Depuis quelques années l'organisation des camps de jour a été remise à la firme Les camps AES, une division de GVL inc.;

ATTENDU QUE Cette firme offre un produit qui est apprécié tant par les parents que par les enfants;

ATTENDU QUE La Ville doit signer un protocole d'entente avec Les camps AES.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et son Greffier, Éric Sévigny à signer tout document avec Les camps AES afin de convenir des engagements de chacune des parties lors de la tenue des camps de jour pour l'été 2013.

Adopté

13.05.11.2

Comité des loisirs et vie communautaire - Lave-autos des organismes de Waterloo.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 7 du règlement 99-717, les organismes désirant procéder à une activité de lavage de véhicules de façon collective doivent se procurer une autorisation par résolution auprès du Conseil municipal;

ATTENDU QUE Madame Nathalie Déziel, enseignante à l'École Saint-Bernardin de Waterloo a déposé une demande afin de procéder à un lave-autos le 11 mai 2013;

ATTENDU QUE Tous les fonds amassés durant cette activité seront remis à Leucan.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise la tenue d'un lave-autos dans le stationnement de l'école St-Bernardin sur la rue Lewis le 11 mai 2013 au bénéfice de Leucan.

Adopté

13.05.11.3

Loisirs et vie communautaire – Tour du Lac.

ATTENDU QUE Pour la deuxième année consécutive, les ABVLW organisent une activité sportive nautique intitulée Le Tour du Lac qui aura lieu le 16 juin 2013, à la plage de Waterloo;

ATTENDU QUE Lors de cette journée, le Club d'Aviron tiendra une activité : portes ouvertes où les citoyens auront la possibilité de faire un essai de cette embarcation nautique peu connue;

ATTENDU QUE Les membres de l'Association des Coureurs en Canot du Québec (ACCQ) se livreront une course d'environ 22 kilomètres, soit, 4 fois le tour du lac à la rame et une section de portage au Centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal est non seulement en faveur mais encourage fortement la tenue de cette journée d'activités.

Que cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec afin que des dispositifs de sécurité soient prévus pour la portion de portage, qui se déroulera à partir de la rivière, sur la rue St-Joseph, la rue Foster et la piste cyclable.

Adopté

13.05.12

Service du greffe

13.05.12.1

Service du greffe - Demande de dérogation au règlement 00-738 sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux.

ATTENDU QUE La Société Canadienne du Cancer tient, chaque année, l'activité de financement : Relais pour la Vie. Cette activité de financement se déroule à l'école secondaire Wilfrid-Léger et dure toute la nuit;

ATTENDU QUE La Société Canadienne du Cancer a reçu l'autorisation, par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, d'utiliser ledit terrain;

ATTENDU QUE Le Comité 24 juin organise, chaque année, des activités pour souligner la fête Nationale, lesquelles se tiennent les 23 et 24 juin;

ATTENDU QUE Le club de motos Cap sobriété organise, chaque année, le café rencontre interrégional à la plage municipale de Waterloo, le 18 mai 2013;

ATTENDU QUE Pour que ces comités et organismes tiennent leurs activités, une dérogation au règlement 00-738, sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux doit être approuvée.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise l'utilisation de la plage municipale au Club de motos Cap sobriété et au Comité 24 juin.

Que le Conseil municipal consent à une dérogation à l'article 2 du règlement 00-738 visant les heures d'ouverture des endroits publics municipaux en autorisant la tenue des activités tenues, tant à la plage que sur le terrain de la Commission scolaire pour le Relais pour la Vie.

Adopté

13.05.12.2

Service du greffe – Autorisation de signature d'un mandat à l'arpenteur.

ATTENDU QUE, Pour l'établissement du hangar du Club d'Aviron de Waterloo, lequel sera érigé sur le terrain de la plage, il y a lieu de faire arpenter les lots désignés;

ATTENDU QUE Ces lots, appartiennent à la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le directeur général et greffier, Éric Sévigny, soit autorisé à signer tous les documents concernant l'opération cadastrale affectant les lots 4 162 180, 4 162 231 et 4 163 462 du cadastre du Québec, situés rue du Lac, municipalité de la ville de Waterloo, propriété de la Ville de Waterloo, afin de créer les lots 5 278 990 à 5 278 992 du cadastre du Québec, préparée sous le numéro 2758 des minutes de Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur géomètre, dossier 7719.

Que la validité de cette signature est rétroactive au 26 mars 2013.

Adopté

13.05.12.3

Service du greffe – Approbation TECQ.

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qu s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMROT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le MAMROT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente.

Adopté

13.05.12.4

Service du greffe – Dérogation à l'article 5 du règlement sur la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics – Biathlon.

ATTENDU QUE Le corps de cadets 291 de Waterloo a formé une équipe de Biathlon;

ATTENDU QUE Cette équipe, lors d'une première prestation, a obtenu d'excellents résultats;

ATTENDU QUE Le corps de cadets 291 de Waterloo désire équiper et instaurer ce programme de façon permanente afin d'offrir aux jeunes cadets la possibilité de pratiquer ce sport;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une levée de fonds est organisée, par voie de pratique initiative de cette discipline tenue le 15 septembre 2013, de 9 à 15 heures;

ATTENDU QUE La pratique de cette discipline sportive implique le tir à la carabine et que le règlement 13-713-7 défend l'utilisation de toute forme d'arme;

ATTENDU QUE Pour permettre la tenue de l'activité, la Ville doit permettre une dérogation à son règlement 13-713-7, particulièrement à son article 5, lors de cette journée.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de déroger à son règlement 13-713-7, Sécurité, paix et bon ordre dans les endroits publics afin de permettre la tenue d'un biathlon, le 15 septembre 2013, de 9 à 15 heures.

Que le Conseil municipal accepte que la Ville participe financièrement à cette levée de fonds en versant un montant de 200\$ pour cette activité.

Adopté

13.05.12.5

Service du greffe – Signature de l'entente relative aux travaux municipaux pour le projet domiciliaire de M. Dextrateur.

ATTENDU QUE Le propriétaire du projet domiciliaire Dextrateur a déposé son plan d'ensemble;

ATTENDU QUE Les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville ont pris connaissance dudit projet et qu'ils recommandent de l'accepter puisqu'il est conforme aux exigences de la réglementation municipale;

ATTENDU QU' Il est opportun de signer une entente établissant les droits et responsabilités de chacune des parties.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo accepte le plan d'ensemble pour le projet présenté par le propriétaire du projet domiciliaire Dextrateur.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville une entente de travaux municipaux.

Adopté

13.05.12.6

Service du greffe – Modification de l'annexe «A» du règlement 13-880.

ATTENDU QUE Le Directeur général a reçu un nouvel estimé des coûts reliés à la démolition et la reconstruction du Réservoir des Érables;

ATTENDU QUE Ces coûts sont révisés à la baisse et qu'il y a lieu de modifier l'annexe «A» soumise au MAMROT avec le règlement d'emprunt.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal a pris connaissance et approuve l'estimation préparée par la firme Dessau datée du 22 avril 2013, laquelle est faite en considération d'un montant de 2 091 131\$, le règlement 13-880 étant modifié en conséquence.

Que le Conseil municipal consent à ce que l'annexe A soit remplacée par la nouvelle estimation de la firme Dessau, en plus de l'estimation préparée par M. Sévigny le 6 mai 2013.

Adopté

13.05.13

Aménagement et urbanisme

13.05.13.1

Demande de dérogation mineure Western (CCU 2013-13).

ATTENDU QUE La municipalité a reçu une demande pour l'implantation d'une future résidence avec une marge de recul avant de 20,05 m au lieu du 7,7 m maximale autorisée dans la zone R-38, sur la rue Western lot # 4 163 888;

ATTENDU QU' Il s'agit d'un secteur avec plusieurs constructions existantes implantées à plus que le maximum autorisé en vertu d'un règlement antérieur;

ATTENDU QUE Les terrains de ce secteur sont de dimensions et de façades plus grandes qu'ailleurs dans la municipalité;

ATTENDU QUE Le bâtiment prévu se trouve sur un terrain avec une rue transversale prévue;

ATTENDU QUE L'implantation du bâtiment à 20,05 m respecte le plan d'urbanisme, va s'intégrer aux constructions avoisinantes et ne devrait pas causer de préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de dérogation mineure afin d'implanter un bâtiment d'habitation à une marge de recul avant de 20 m au lieu du 7,7 m autorisé par le règlement de zonage.

Adopté

13.05.13.2

Dérogation mineure rue des Flandres (CCU 2013-09).

ATTENDU QUE Le demandeur désire procéder à la construction d'une nouvelle habitation de type unifamiliale sur le lot # 4 162 902 sur la rue des Flandres ;

ATTENDU QUE Le zonage de ce secteur (R-44) exige une marge avant minimale de 6 m et maximale de 6,6 m ;

ATTENDU QUE Le demandeur désire implanter son bâtiment à 10,36 m afin d'éviter de devoir excaver un monticule sur l'avant du terrain ;

ATTENDU QUE D'autres bâtiments existants voisins du terrain du demandeur ont été implantés à des distances supérieures à 6 m en conformité aux règlements du temps ;

ATTENDU QUE L'implantation proposée s'avère moindre que les bâtiments existants voisins et permet d'assurer une continuité esthétique des façades des bâtiments dans ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation mineure afin de permettre l'implantation du nouveau bâtiment à une distance de 10,36 m au lieu du 6 m exigée par la réglementation de zonage.

Adopté

13.05.13.3

Demande de dérogation mineure – Rue Shaw (CCU 2013-11).

ATTENDU QUE Le demandeur désire rectifier des problématiques existantes de ses bâtiments situés au 4 @ 14 et 16 @ 18 de la rue Shaw;

- ATTENDU QUE, Antérieurement, les 2 bâtiments étaient sur deux lots différents et joints par un mur mitoyen (garage attaché);
- ATTENDU QUE Lors de la rénovation cadastrale en 2010, les arpenteurs ont, par erreur, cru qu'il ne s'agissait que d'un bâtiment et ont regroupé les bâtiments sur un seul lot. Le propriétaire s'est aperçu de cette erreur lors d'une transaction immobilière;
- ATTENDU QUE Le propriétaire désire séparer le lot en deux afin chaque bâtiment ait son propre lot comme la situation l'était auparavant. La séparation du lot sera approximativement au même endroit qu'auparavant;
- ATTENDU QUE La date de construction des bâtiments se situe approximativement aux années 30, mais qu'aucun permis de construction n'a été retrouvé dans les archives;
- ATTENDU QUE Les bâtiments présentent plusieurs empiétements de galeries et de corniches dans l'emprise de la rue Shaw;
- ATTENDU QUE La profondeur des deux lots futurs ne respecte pas la réglementation actuelle qui exige un minimum de 27 m, mais que la municipalité considère que cette situation représente un droit acquis;
- ATTENDU QUE Les bâtiments sont existants depuis plusieurs années, que leur implantation existante ne cause pas de préjudice au voisinage et du fait que la situation a été créée par erreur;
- ATTENDU QUE Les dérogations mineures suivantes seront nécessaires :
- Pour le futur lot # 5 160 400 : autoriser la superficie du lot à 604,3 m² au lieu du 840 m² exigée.
 - Pour le bâtiment du 16 @ 18 : marge avant de 0,08 et 0.09 m au lieu du 3 m exigée.
 - Pour le bâtiment du 4 @ 14 : marge avant de 0.71 et 0.73 m au lieu du 3 m exigée, marge latérale (coté est) à 0,05 m au lieu du 2 m exigée, une marge arrière de 0.67 et 0.83 m au lieu du 1 m exigée pour le garage détaché, une marge latérale (côté ouest) de 1.78 et 1,81 m au lieu du 2 m exigée et, un bâtiment accessoire de 82.4 m² au lieu du 35 m² exigée.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accorde les dérogations mineures comme spécifiées ci-haut afin de corriger la situation et mettre à niveau l'implantation des bâtiments. De plus, les membres du CCU recommandent d'exiger au propriétaire d'entreprendre les procédures pour obtenir des servitudes de tolérance auprès de la municipalité afin de régulariser l'empiètement des bâtiments dans l'emprise de la rue Shaw.

Adopté

13.05.13.4

Demande de dérogation mineure – Plage (CCU 2013-12).

ATTENDU QUE Le Club d'Aviron Waterloo propose l'implantation d'un hangar pour embarcations nautiques en partenariat avec la municipalité, sur le terrain de la plage de Waterloo dans la zone P-3;

ATTENDU QUE L'endroit proposé pour le futur bâtiment requiert une opération cadastrale afin de joindre une partie de la rue du Lac (lot # 4 163 462 aux lots 4 162 231 et 4 162 180 (plage Waterloo) afin de permettre l'implantation du futur bâtiment à l'endroit voulu;

ATTENDU QU' Une dérogation est nécessaire afin de compléter l'opération cadastrale qui va créer une nouvelle façade (largeur) du lot de la plage d'une dimension de 25 m au lieu du 30 m requis par le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE L'implantation du futur hangar requiert des dérogations concernant la marge latérale (côté ouest) de 3,20 m au lieu du 7 m requis ainsi qu'une marge avant (côté nord) de 7,05 m au lieu du 11 m requis;

ATTENDU QUE L'implantation d'un hangar pour embarcations nautiques à cet endroit est conforme à la réglementation municipale concernant les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE L'implantation d'un tel hangar à cet endroit et les dérogations requises pour l'implantation respecte le plan d'urbanisme de la municipalité et ne devrait pas causer de préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accorde les dérogations mineures suivantes afin d'autoriser l'implantation d'un hangar pour embarcations nautiques à la plage de Waterloo : autoriser l'opération cadastrale avec une façade (largeur) de lot de 25 m au lieu du 30 m exigée, autoriser une implantation latérale (côté ouest) à 3,20 m au lieu du 7 m exigée et d'autoriser une marge avant (côté nord) de 7,05m au lieu du 11 m requis.

Adopté

13.05.13.5

Demande d'affichage # 2013-04-0069 « La Taule ».

ATTENDU QUE L'opérateur du commerce « La Taule » a fait une demande au service des permis pour l'installation de 2 affiches pour son commerce;

ATTENDU QU' Une affiche sera installée au-dessus de la porte principale du commerce, à plat sur le mur et sera composée de lettrage surélevé de 1" en HDU de 26.5" x 38" avec le message « La Taule » l'autre affiche sera du lettrage de vinyle collé sur la porte de garage, de dimension totale de 5' x 8' avec le message « La Taule, centre d'entraînement athlétique» ;

ATTENDU QUE L'emplacement, la composition et les dimensions des affiches respectent la réglementation municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis # 2013-04-0069 pour les 2 affiches du commerce « La Taule ».

Que toutes les affiches non mentionnées dans la présente résolution soient retirées.

Adopté

13.05.14

Comité de sécurité publique

13.05.14.1

Comité de sécurité publique – Adoption du schéma de couverture de risque.

ATTENDU QUE La *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,c. S-3.4) prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

ATTENDU QUE Le projet de schéma énonce des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles, et que ces objectifs portent sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours, le tout, tel que requis par la Loi;

ATTENDU QU' Un travail de concertation a été réalisé avec la collaboration du ministère de la Sécurité publique et de l'ensemble des directeurs des services incendie du territoire afin de produire une version améliorée répondant aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE Chaque municipalité locale est maintenant appelée, conformément à la Loi, à adhérer à ce projet de schéma de remplacement et à entériner le plan local de mise en oeuvre qui lui est spécifique.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte, tel que soumis, le projet de remplacement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour fins d'approbation gouvernementale, daté du 10 avril 2013.

Que la Ville de Waterloo adhère au nouveau projet de remplacement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie daté du 10 avril 2013.

Que la Ville de Waterloo adopte le plan de mise en œuvre qui lui est spécifique qui est inclus audit projet de schéma.

Que le Conseil municipal s'engage à l'implanter selon les échéanciers et les ressources qui y sont prévus.

Adopté

13.05.15

Comité des travaux publics

13.05.15.1

Comité des Travaux publics – Entretien de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

ATTENDU QUE Dans le cadre du développement domiciliaire Carré Urbain, des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales sont à prévoir;

ATTENDU QUE Pour répondre aux normes du MDDEFP en matière de gestion d'eaux de surface. La ville de Waterloo s'engage à entretenir les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo s'engage à entretenir les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adopté

Communiqués et information du conseil

La période suivante est réservée aux membres du Conseil afin qu'ils émettent leurs communiqués et information du domaine municipal.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Mme Hélène Lachance, 160 rue Chagnon s'informe sur les démarches de la Ville eu égard aux murets non conformes.

M. Jean St-Onge, 33 rue des Flandres est heureux de voir que le contrat de caractérisation des sédiments du Lac Waterloo est octroyé, il demande quelles seront les prochaines étapes.

M. Jean-Yves Desbiens, demande s'il est trop tard pour négocier avec Lachance.

Mme Manon Leblanc, 155 rue Chagnon demande quand un abat poussière sera appliqué sur la rue Chagnon et demande à la ville de ne pas répartir la taxe des infrastructures de manière sectorielle mais plutôt à l'ensemble.

M. Normand Desjardins, même question que précédente.

Mme Vermette s'informe à savoir où sera situé le parc canin.

13.05.16

Varia

13.05.17

Levée de l'assemblée

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, la séance ordinaire du 7 mai 2013 est levée à 20H48.

13.05.18

Prochaine assemblée

Mardi, le 4 juin 2013 à 19 heures.

Maire

Greffier